

ABSENCES et RETARDS

ABSENCES

Le contrôle doit se faire à toutes les heures de cours et le nom des absents porté sur le cahier d'appel.

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue d'informer par écrit (coupon « sortie exceptionnelle ») et au préalable l'administration du collège.

Pour toute absence imprévue, la famille informe l'établissement dans la mesure du possible, dès le matin par téléphone.

Dès son retour au collège et avant la 1^{ère} heure de cours, quelle que soit la durée de l'absence, l'élève se rendra à la vie scolaire avec son carnet de correspondance (partie absence complétée par la famille). Ce carnet, que l'élève doit toujours avoir en sa possession, sera présenté à tous ses enseignants.

Les absences irrégulières supérieures à 4 demi-journées par mois sont signalées à l'Inspection académique.

En cas d'absence injustifiée, la famille sera immédiatement contactée par la Vie Scolaire. Afin de responsabiliser l'élève une punition pourra être appliquée.

Cas particulier : En cas de maladie contagieuse (arrêté du 3.05.1989) un certificat médical de reprise sera fourni.

RETARDS

Les retards nuisent à la scolarité des élèves et perturbent les cours. Ils ne sont excusables qu'en cas d'empêchement majeur.

Tout élève en retard doit présenter son carnet à la vie scolaire avant d'entrer en classe pour y faire inscrire l'heure de son arrivée au collège. Sans cette inscription, il ne pourra être autorisé à assister aux cours. Suivant la fréquence et l'importance des retards, les parents seront informés, et les élèves pourront être sanctionnés.